



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits de timbre

Question écrite n° 11318

Texte de la question

M. Jean Valleix souhaiterait obtenir de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie les précisions suivantes concernant l'application de timbre de dimension en matière d'actes notariés. D'une part, dans le cas où un fermier acquiert des terres avec le bénéfice des dispositions de l'article 705 du CGI, et que l'acte d'achat relate le prêt qui lui a été accordé pour financer cet achat, l'exonération du droit de timbre s'appliquera-t-elle à la totalité de l'acte, en considérant que le prêt est l'accessoire d'une opération exonérée ? (DB 7M-1211, n° 13-15 décembre 1990). D'autre part, lorsqu'un acte constate une mutation non exonérée du droit de timbre et une mutation exonérée (par exemple, l'acquisition par un agriculteur dans un même acte de terres dont il est fermier - mutation effectuée avec le bénéfice de l'article 705 du CGI - et de terres dont la mutation est assujettie au tarif de droit commun), doit-il être, en fonction des dispositions qu'il relate, pour partie timbré, et pour partie non timbré ?

Texte de la réponse

Dans la première situation évoquée, le fait que l'acte d'acquisition mentionne que le fermier a bénéficié d'un prêt pour acquérir les terres qu'il exploite n'est pas de nature à faire disparaître l'exonération de droit de timbre de dimension admise en faveur des mutations entrant dans les prévisions de l'article 705 du code général des impôts. En revanche, dans la seconde situation décrite, la constatation dans un même acte de deux mutations d'immeubles, dont une seule est exonérée du droit de timbre de dimension, a pour conséquence de rendre cet impôt exigible au titre de tous les feuillets que comporte cet acte.

Données clés

Auteur : [M. Jean Valleix](#)

Circonscription : Gironde (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11318

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1281

Réponse publiée le : 9 août 1999, page 4837